

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N° 2026/21 : Comité des partenaires mobilité – modification de la composition et mise à jour du règlement intérieur

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités et notamment son article 15 ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L 1231-5 modifié par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 article 118 ;

En particulier :

Ce comité se réunit au moins une fois par semestre et rend des avis consultatifs sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Le comité est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. La composition de ce comité doit intégrer les représentants des organisations syndicales de salariés et que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges ;

Vu la délibération n°2022/29 du 28 février 2022 de création du comité des partenaires de la CCSP et d'adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022/177 du 12 septembre 2022 portant modification de la composition du comité des partenaires et mise à jour du règlement intérieur

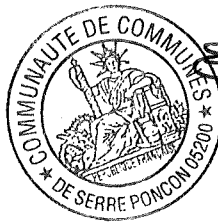
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité, au regard des évolutions législatives, la composition et les attributions du comité et de mettre à jour le règlement intérieur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la composition du comité des partenaires de la CCSP telle qu'issue des nouvelles dispositions législatives et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD